

DELIBERATION N° 80/142 : DEMOLITION D'IMMEUBLES

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, informe l'Assemblée que :

- Vu, l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 09 Septembre 1980,
- Vu, l'arrêté de péril du 10 Septembre 1980,

afin de garantir la sécurité des administrés de la Commune, il y a lieu de procéder à la démolition des immeubles suivants :

- bâtiment de la vieille forge, cadastré AC N° 64,
- Immeuble "Blumenfeld" cadastré A N° 754,
- Butoir en béton du P.N. 14.

Il a été procédé à une consultation d'entreprises spécialisées, consultation de laquelle il est ressorti que l'entreprise PACAULT était moins disante pour un montant T.T.C. de 15 605 F. pour l'ensemble des travaux arrêtés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- autorise le Maire à passer commande des travaux de démolition de :
 - . bâtiment de la vieille Forge, cadastré AC N° 64,
 - . Immeuble "Blumenfeld" cadastré A N° 754,
 - . Butoir en béton du P.N.14,auprès de l'entreprise PACAULT à LUDRES, pour un montant de 15 605 Frs T.T.C.
- demande à ce que le délai d'exécution de démolition de la vieille forge n'excède pas le 30 Octobre 1980.